

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
MAIRIE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2026 -

L'an deux mille vingt-six,  
Le vingt février à dix-sept heures,  
Le Conseil d'Administration du Centre Communal  
d'Action Sociale, légalement réuni au lieu ordinaire de  
ses séances sous la Vice-Présidence de  
Madame Gwendoline DESFORGES.

Étaient présents :

Madame Gwendoline DESFORGES  
Monsieur Pascal SIMONNET  
Madame Anne-Laure de BROSSES  
Madame Denise JOURDRIN  
Monsieur Jacques LELUBRE  
Madame Laurence de CHABOT  
Monsieur Philippe CLOUS  
Monsieur Elhadji DIALLO  
Madame Marie-Laure de BECDELIÈVRE  
Madame Michèle BIANCO

Nombre de membres :

En exercice : 17  
Présents : 10  
Votants : 16

Membres absents avec pouvoir :

Madame Laurence BERNARD  
(pouvoir à Madame Gwendoline DESFORGES)  
Monsieur Pierrick FOURNIER  
(pouvoir à Madame Denise JOURDRIN)  
Madame Agnès THÉBAUD  
(pouvoir à Madame Laurence DE CHABOT)  
Monsieur Bernard LONGATTE  
(pouvoir à Monsieur Jacques LELUBRE)  
Madame Hélène de FUMICHON  
(pouvoir à Monsieur Philippe CLOUS)

Membre absent sans pouvoir :

Madame Véronique BECQUET

Madame Stéphanie LESPINAS, Responsable du  
C.C.A.S. – Service Vie Sociale, est secrétaire de séance.

N° 2026-03 :

Reprise anticipée des résultats N-1

**CONSEIL D'ADMINISTRATION du  
CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PECQ  
DU 20 FÉVRIER 2026**

N° : 2026- 03

**Objet : Reprise anticipée des résultats N-1**

Madame la Vice-présidente expose au Conseil d'Administration qu'en application de la procédure d'affectation des résultats en M57, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion ou du Compte Financier Unique (CFU).

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ou du CFU. Sur cette base, la reprise des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement peut donc intervenir dès le vote du budget primitif.

Dans ce cas, la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du Compte Administratif ou du CFU, s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagné de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Cet exposé entendu, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de reprendre par anticipation et en totalité :

- ✓ Le déficit de la section d'investissement,
- ✓ Le besoin prévisionnel de financement 2026 ou la prévision d'affectation de résultat
- ✓ L'excédent de fonctionnement disponible.

Selon le tableau ci-dessous :

	Montant repris par anticipation au BP 2026
Déficit d'investissement 2025 (compte 001)	- 6 925,16 €
Reste à réaliser dépenses	0 €
Reste à réaliser recettes	0 €
<b>Besoin de financement section d'investissement</b>	<b>- 6 925,16 €</b>
Excédent de fonctionnement 2025	+ 98 631,48 €
Affectation (compte 1068)	6 925,16 €
<b>Excédent de fonctionnement 2025 (compte 002)</b>	<b>+ 91 706,32 €</b>

Fait et délibéré  
Pour extrait conforme  
La Vice-Présidente du C.C.A.S.,



Gwendoline DESFORGES  
Adjointe au Maire

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
078-267801397-20260220-2026-03-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2026  
Date de réception préfecture : 24/02/2026